



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°15/2025

des délibérations du conseil municipal

Séance du 9 mai 2025

Date de la convocation : 5 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 mai, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Jean-Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Vente de la parcelle cadastrée section B n°895.

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 25 août 2022, le conseil municipal avait décidé de régulariser la situation cadastrale de la parcelle section B n°265.

En effet, les escaliers qui étaient considérés du domaine public, se trouvaient en fait sur la parcelle cadastrée section B n°265 appartenant à Monsieur Jean- Pierre MARTI.

Le levé topo, qui résultait à la réalisation d'un état des lieux de la parcelle et de ses alentours immédiats, a été réalisé par le cabinet GEOTOPO.

Il résulte du travail effectué par le cabinet GEOTOPO, que la mairie récupère la parcelle section B n°894 (24 ca) qui représente l'emprise des escaliers, la parcelle section B n°895 (11 ca) qui sera cédée à Monsieur Antoine, Marie GAZANO, et rétrocède, en retour, la parcelle section B n°896 (20 ca) à Monsieur Jean- Pierre MARTI.

La parcelle section B n°265 devient la B n°893 (60 ca).

Objet : Vente de la parcelle cadastrée section B n°895.

Il convient maintenant de fixer le prix de la parcelle cadastrée section B n°895 qui va être vendue à Monsieur Antoine, Marie GAZANO.

Le Maire propose le prix de 50 euros le mètre carré, soit 550 euros la parcelle en totalité.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de vente la parcelle B n°895 à Monsieur Antoine Marie GAZANO pour la somme totale de 550 euros.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI